

**ARRÊTÉ PORTANT
FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE
AIRE COLLECTIVE DE JEUX**

**Fermeture temporaire de l'aire de jeux de l'école
maternelle
Entre le mardi 20 mai 2025 et le mardi 10 juin 2025**

N° 50/2025

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté n° 31/2025 portant rénovation de l'aire de jeux de l'école maternelle

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre l'autorisation du bureau de contrôle pour procéder à la réouverture en sécurité de l'installation,

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire de jeux de l'école maternelle sera temporairement fermée au public **entre le mardi 20 mai 2025 et le mardi 10 juin 2025.**

Il sera procédé à la réouverture suite au passage du bureau de contrôle sur l'installation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et le responsable des services techniques de la commune de La Bâthie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Bâthie, le 20 mai 2025,

Le Maire,
Jean Pierre ANDRE

